PLAN

Conditions Générales de Vente (CGV EPLAN Formation)

1. Parties contractantes

- 1.1 « EPLAN » est au sens des présentes conditions générales l'entité « EPLAN » nommée dans la confirmation de commande respective et qui établit sur cette base un contrat avec le Partie Contractante
- 1.2 « Partie Contractante » au sens des présentes conditions générales est la personne, la société, le commerçant, la personne morale de droit privé ou public ou le fonds spécial de droit public nommé dans la confirmation de commande comme partie contractante d'EPLAN ou enregistré en tant qu'utilisateur sur la EPLAN cloud plateforme.
- 1.3 « Sociétés affiliées » au sens des présentes conditions générales sont des entreprises juridiquement indépendantes qui a) détiennent la majorité des actions ou la majorité des droits de vote dans une autre entreprise (participation majoritaire) et des entreprises soumises à une telle participation majoritaire, ou b) qui peuvent exercer une influence de contrôle directe ou indirecte sur une autre entreprise (relation de contrôle) et des entreprises soumises à une telle relation de contrôle, ou c) qui sont soumises à une gestion commune ou qui ont une autre relation de dépendance entre elles.

2 Objet du contrat, conclusion du contrat

- 2.1 Les présentes conditions générales de vente pour les prestations de formation (ci-après dénommées " CGV EPLAN Formation ") s'appliquent à la réalisation de prestations de formation dans
 - les centres de formation EPLAN
 - aux formations sur site dans la Partie contractante (ci-après "formations en face à face"),
 - pour la réalisation de formations en ligne par des formateurs EPLAN certifiés ainsi que pour
 - l'utilisation de cours de formation réalisés au moyen des " e-Learnings EPLAN ". Les présentes CGV EPLAN Formation s'appliquent exclusivement. Les Conditions générales de vente de la Partie contractante sont expressément exclues par les présentes. Les conditions générales de vente de la partie contractante ne font pas partie du contrat, même si EPLAN ne les a pas expressément contredites.
- 2.2 Toutes les offres d'EPLAN sont sans engagement ni obligation. Cela s'applique également si EPLAN a remis à la Partie Contractante des descriptions de produits avec des prix actuels. Une commande passée par la Partie contractante représente une offre faite à EPLAN de participer au cours choisi par la Partie contractante dans le cadre des présentes CGV EPLAN Formation. Toutes les commandes passées par la Partie contractante sont soumises à l'acceptation ultérieure d'EPLAN. La commande d'un cours s'effectue soit via le formulaire d'inscription mis à disposition sur le site Web, soit au moins sous forme électronique (par ex. par e-mail). L'acceptation effective de l'offre par EPLAN n'a lieu que lorsque EPLAN a confirmé la participation de la Partie contractante. La confirmation donne lieu à un contrat de service entre EPLAN et la Partie contractante. Après la confirmation, EPLAN met en ligne un lien vers la partie contractante qui présente les données d'accès ou la description de l'itinéraire pour le lieu de formation spécifique.

ROCESS CONSULTING > ENGINEERING SOFTWARE > IMPLEMENTATION > GLOBAL SUPPORT

- 2.3 EPLAN propose des formations à la Partie contractante sous forme de formations en face à face dans un lieu choisi par EPLAN, dans les locaux de la Partie contractante ou sous forme de formations en ligne. Les médias d'apprentissage en ligne peuvent être utilisés dans toutes les formes d'événements.
- 2.4 Si les formations ont lieu dans les locaux de la Partie contractante, cette dernière est seule responsable de la création des conditions nécessaires à l'accès aux cours (p. ex. en ce qui concerne le matériel utilisé et le logiciel du système d'exploitation, la connexion à Internet, y compris l'assurance de la vitesse de connexion, le logiciel de navigation actuel et l'acceptation des cookies transmis par le serveur EPLAN). La partie contractante prend en charge tous les coûts liés à la réalisation de ces conditions techniques requises. Sur demande, EPLAN informe la Partie contractante sur le navigateur à utiliser.
- 2.5 Si les formations ont lieu dans un lieu sélectionné par EPLAN, le nombre de participants est limité en raison de la capacité des salles. Les inscriptions correspondantes sont donc enregistrées par EPLAN dans l'ordre de leur saisie dans le système.
- 2.6 Le contrat conclu entre EPLAN et la Partie contractante ne doit pas être transféré ou cédé à un tiers sans l'accord écrit préalable d'EPLAN (qui ne peut être refusé de manière abusive), tant que le bénéficiaire du transfert ou de la cession n'est pas un successeur légal en raison d'une fusion, d'un transfert, d'une fusion, d'une acquisition, d'une réorganisation légale, d'une vente d'actifs ou d'une acquisition de la quasi-totalité de ses actifs auxquels l'objet des présentes conditions contractuelles se réfère.

3 Conditions pour les formations en ligne

- 3.1 Si des formations en ligne sont effectuées, les informations d'identification pour les formations sont communiquées par voie électronique et protégées par un mot de passe à la partie contractante. Les informations d'identification ne sont valables que pour un seul utilisateur. La partie contractante est tenue de garder secrets les justificatifs d'identité et les mots de passe et d'empêcher l'utilisation non autorisée des cours par des tiers. En cas d'utilisation abusive, EPLAN est en droit de bloquer l'accès. La partie contractante est responsable de toute utilisation abusive conformément aux dispositions légales.
- 3.2 La Partie contractante est responsable de la mise à disposition de la configuration technique nécessaire pour accéder aux formations, notamment en ce qui concerne le matériel informatique et le logiciel du système d'exploitation utilisés, la connexion à Internet, y compris la garantie de la vitesse de connexion, le logiciel de navigation actuel et l'acceptation des cookies transmis par le serveur EPLAN. Il supporte donc tous les coûts liés au respect de ces exigences. Sur demande, EPLAN informe la Partie contractante sur le navigateur à utiliser.
- 3.3 Les formations en ligne sous forme d'e-Learnings sont généralement disponibles sept jours sur sept et 24 heures sur 24, avec une disponibilité de 98 % calculée sur l'année civile.
- 3.4 Pour les formations en ligne, la partie contractante reçoit un simple droit d'utilisation pour la participation à la formation respective, limité à la durée de la formation, qui ne peut être transféré à des tiers.
- 3.5 Le droit de participation et d'utilisation d'une formation comprend l'accès à la formation commandée ainsi que le droit de consulter des contenus d'apprentissage (en ligne) à des

- fins d'apprentissage personnel au moyen d'un appareil de traitement de données (ordinateur) appartenant au cocontractant ou à un tiers.
- 3.6 La participation aux formations EPLAN est limitée à la Partie contractante. Les documents récupérés ne doivent être utilisés que pour son propre usage.
- 3.7 Toute divulgation, en particulier la vente, la location, le leasing ou la location de formations, de leur contenu ou de documents est interdite.
- 3.8 Il est interdit de collecter, de dupliquer ou de copier des éléments de programmes informatiques appartenant à la formation sur d'autres supports de données ou de les enregistrer sur un système d'extraction en vue d'un accès non autorisé par des tiers.

4 Frais de formation

- 4.1 Les frais de formation sont facturés après exécution de la formation et sont dus selon le délai de paiement indiqué sur la facture.
- 4.2 Toute annulation d'une formation doit être signalée à EPLAN au plus tard dix (10) jours avant le début de la formation. Les désistements après cette date ou la non-participation sont considérés comme des frais d'annulation d'un montant forfaitaire de 50 % du prix de la formation concernée.
- 4.3 Si le participant est empêché de participer à une formation, EPLAN peut lui permettre de passer à la formation suivante proposée par EPLAN même après la date susmentionnée, à condition qu'une raison objectivement justifiée soit fournie. Dans ce cas, le règlement immédiat du montant total de la facture est exigé. En cas d'empêchement, la partie contractante peut également mettre à disposition un participant de remplacement.

5 Formation et packages de Formation

- 5.1 Les unités de formation/forfaits de formation individuels doivent être suivis dans leur intégralité dans un délai maximum de douze (12) mois à compter de la date d'émission de la confirmation de la participation, faute de quoi le droit d'effectuer les unités de formation/forfaits de formation restants est supprimé.
- 5.2 Le droit au remboursement, au crédit ou à la compensation des paiements éventuels déjà effectués n'existe pas après l'expiration de la période de douze (12) mois susmentionnée.

6 Services

- 6.1 Les coûts de la formation, du matériel de formation et pour les formations en face à face, la restauration pendant les formations sont inclus dans les frais de formation. EPLAN se réserve le droit de poursuivre le développement du logiciel, et donc de son contenu, et d'apporter entre-temps d'autres adaptations mineures au programme du séminaire.
- 6.2 Sauf accord contraire, les formations dans les locaux de la Partie contractante ne comprennent pas les frais de matériel de formation ou de restauration.

7 Annulation d'un séminaire

- 7.1 EPLAN se réserve le droit d'annuler le séminaire à la date confirmée en raison d'une brève absence du formateur (p. ex. maladie), d'un faible nombre de participants (moins de 3 participants à la formation) ou d'un cas de force majeure. Dans ce cas, EPLAN conviendra d'une date de remplacement avec la Partie contractante.
- 7.2 La Partie contractante est informée à court terme d'une date de remplacement et les dates préférées éventuelles de la Partie contractante sont examinées en conséquence. Dans ce cas, EPLAN ne peut pas être tenu de verser des indemnités pour les frais de séjour et la perte d'heures de travail.

8 Droits d'auteur

Les documents de formation fournis sont protégés par des droits d'auteur et ne doivent être utilisés que pour un usage personnel par les participants aux formations. Ils ne doivent pas être copiés sans l'autorisation d'EPLAN ni utilisés d'une autre manière sans autorisation écrite préalable.

9. Responsabilité

- 9.1 EPLAN n'est responsable que si EPLAN a commis une faute, à moins que la loi ne prévoie une responsabilité même sans faute.
- 9.2 EPLAN est responsable sans limite en cas de manquement intentionnel ou par négligence grave.
- 9.3 En cas de faute d'un degré inférieur à celui visé au point 9.2 (simple négligence), EPLAN est responsable
 - a) De manière illimitée en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé ;
 - b) De manière limitée pour la réparation du dommage typiquement prévisible, pour tout autre dommage résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle. Une obligation contractuelle essentielle est une obligation dont l'accomplissement permet en premier lieu la bonne exécution du contrat et sur laquelle l'autre Partie Contractante s'appuie légitimement.
- 9.4 Au-delà du point 9.3, EPLAN est uniquement responsable des dommages matériels directs jusqu'à un montant maximum de la valeur de la commande par sinistre, la responsabilité pour l'ensemble des sinistres étant limitée à 100 000 euros au cours d'une année civile. La responsabilité pour les préjudices pécuniaires et les dommages consécutifs de toute nature est exclue, notamment en cas de manque à gagner, de perte de production et de dommages subis par des tiers.

10 Confidentialité et protection des données

10.1 Les parties contractantes s'engagent à garder strictement secrètes et à ne pas divulguer à des tiers toutes les informations qu'elles ont reçues directement ou indirectement en relation avec le contrat respectif ou en relation avec l'exécution et qui sont de nature technique, financière ou autrement commerciale ou confidentielle ; les sociétés affiliées aux parties contractantes ne sont pas considérées comme des tiers. En outre, il est

- interdit aux parties contractantes d'utiliser les informations reçues à d'autres fins que celles explicitement prévues dans le contrat.
- 10.2 Cette obligation de secret ne concerne pas les informations qui sont évidentes, ou qui étaient déjà connues de la partie ou que la partie a obtenues d'autres sources de manière légalement autorisée ou qu'elle a développées elle-même sans violation des obligations de confidentialité. L'obligation de preuve incombe à la partie qui l'invoque.
- 10.3 Ces obligations de secret absolu et de confidentialité restent inchangées, même après la fin du contrat concerné.
- 10.4 EPLAN est en droit de collecter, traiter et enregistrer les données personnelles de la Partie contractante dans le respect des lois, directives et autres dispositions applicables en matière de protection des données.
- 10.5 Si EPLAN procède à des évaluations des données de la Partie contractante, EPLAN ne le fera que dans la mesure où les lois sur la protection des données le permettent.

11 Dispositions de clôture

- 11.1 EPLAN peut, à sa discrétion et en tenant compte des intérêts justifiés de la Partie contractante, confier des prestations à des sous-traitants choisis par elle. EPLAN est responsable des prestations de ces sous-traitants au même titre que de ses propres prestations.
- 11.2 Les modifications et compléments apportés aux présentes Conditions contractuelles et/ou au contrat concerné doivent être effectués par écrit (y compris par télécopie et par e-mail) et être expressément désignés comme tels. Ceci s'applique également à toute modification de cette clause. Aucun accord subsidiaire verbal n'a été conclu.
- 11.3 Le droit de la République fédérale d'Allemagne applicable aux parties contractantes nationales s'applique.
- 11.4 Si la Partie Contractante est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public, le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges découlant et en rapport avec le présent contrat est le siège social d'EPLAN. Si EPLAN intente une action, EPLAN est également habilité à engager des poursuites contre le Partie Contractante à son siège social.

Novembre 2021